



Commune de TAIARAPU-EST



N° 05/2021/CTE

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation <b>22/01/2021</b>
Date d'affichage <b>22/01/2021</b>
Date de séance <b>28/01/2021</b>

L'an deux mille-vingt-un, le vingt-huit du mois de janvier à 16 heures.

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de TARAVAO en séance publique sous la présidence de Monsieur JAMET Anthony, le Maire.

Etaient présents :

Nombre de conseillers	Nom – Prénom	Présent	Absent	Procuration	VOTE		ABSTENTION
					POUR	CONTRE	
En exercice	33	JAMET Anthony, Maire	X			X	
Présents	27	GARBUTT Hugo, 1 <sup>er</sup> Adjoint	X			X	
Procuration	06	VIVISH Titaua, 2 <sup>ème</sup> Adjoint	X			X	
Absents	00	LENOIR Patricia, 3 <sup>ème</sup> Adjoint		X	Titaua VIVISH	X	
Votants	33	TERAITETIA Annabella, 4 <sup>ème</sup> Adjoint	X			X	
Pour	33	ZINGUERLET Jean-Marc, 5 <sup>ème</sup> Adjoint		X	Saïndy HIRIGA	X	
Contre	00	DUFOUR Robert, 6 <sup>ème</sup> Adjoint		X	Hugo GARBUTT	X	
Abstention	00	FANAURA Saïndy, 7 <sup>ème</sup> Adjoint	X			X	
<b>Délibération N°05/2021/CTE</b> Modifiant la délibération n° 126/2016/CTE du 19/10/2016 fixant la durée et l'aménagement du temps de travail des agents de la commune de Tairapu-Est.  Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie dans les délais légaux		PERRY Tarona, 8 <sup>ème</sup> Adjoint	X			X	
		METUA Pierrot, 9 <sup>ème</sup> Adjoint	X			X	
		OMAR Béatrice, Conseillère Municipale	X			X	
		RUA Claude, Conseiller Municipale	X			X	
		HAAN Tepora, Conseillère Municipale	X			X	
		WINCHESTER Sandra, Conseillère Municipale	X			X	
		LUCAS Bruno, Conseiller Municipal	X			X	
		CASTANET Rosa, Conseillère Municipale	X			X	
		DOMINGO Mapuna, Conseillère Municipale	X			X	
		PAPAURA Gervais, Conseiller Municipal	X			X	
		AMARU Vanina, Conseillère Municipale	X			X	
		ROIRO Jimmy, Conseiller Municipal	X			X	
		PATER Marcel, Conseiller Municipal		X	Annabella TERAITETIA	X	
		HAMBLIN Ueva, Maire-Délégué de Tautira	X			X	
		MARERE Séverine, Conseillère Municipale		X	Ueva HAMBLIN	X	
		LUCAS Béatrice, Conseillère Municipale	X			X	
		CHUNG SAO Willy, Conseiller Municipal		X	Béatrice LUCAS	X	
		TEURU Séverine, Conseillère Municipale	X			X	
		TEKURIO Moroni, Maire-Délégué de Faaone	X			X	
		TETUAITEROI Pauline, Conseillère Municipale	X			X	
	RICHMOND Stanly, Conseiller Municipal	X			X		
	GANIVET Antoine, Conseiller Municipal	X			X		
	SUHAS Mata, Conseillère Municipale	X			X		
	ATANI Hérold, Maire-Délégué de Pueu	X			X		
	NENA Naura, Conseillère Municipale	X			X		

Formant la majorité des membres en exercice.



**NOTE DE PRESENTATION  
N°05/2021/CTE**

**OBJET :** Modifiant la délibération n° 126/2016/CTE du 19/10/2016 fixant la durée et l'aménagement du temps de travail des agents de la commune de Tairapu-Est.

S'agissant de la durée et de l'aménagement du temps de travail de leurs agents, les communes sont tenues de définir au moyen d'une délibération leurs cycles de travail.

Ces cycles de travail doivent répondre aux exigences de l'arrêté n°1085 DIPAC du 5 juillet 2012 modifié qui définit et encadre la durée et l'aménagement du temps de travail des communes.

Le 19 octobre 2016 le conseil municipal adoptait la délibération n°126/2016/CTE fixant la durée et l'aménagement du temps de travail des agents de la commune de Tairapu-Est.

De par la création de 2 nouveaux emplois à temps non-complet d'agents techniques polyvalents, il convient de créer de nouveaux cycles de travail.

Compte tenu des affectations différentes des 2 agents et des besoins identifiés, il y a 2 cycles de travail à adopter. Le premier cycle suivra le calendrier scolaire du 1<sup>er</sup> degré tandis que le second suivra le cycle classique.

Tel est le projet de délibération soumis à votre approbation.



**DELIBERATION N°05/2021/CTE du 28/01/2021**

**Modifiant la délibération n° 126/2016/CTE du 19/10/2016 fixant la durée et l'aménagement du temps de travail des agents de la commune de Tairapu-Est.**

**- LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE TAIARAPU EST -**

**Ayant été régulièrement convoqué et le quorum ayant été atteint ;  
Sous la présidence du maire de la commune ;**

- Vu la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu la loi n°71/1028 du 24 décembre 1971 modifiée relative à la création et à l'organisation des communes dans le Territoire de la Polynésie française ;
- Vu l'ordonnance n°2007-1434 du 5 octobre 2007 modifiée portant extension des première, deuxième et cinquième parties du code général des collectivités territoriales aux communes de Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics rendue applicable le 1<sup>er</sup> mars 2008 ;
- Vu l'ordonnance n°2005-10 du 4 janvier 2005 modifiée portant statut général des fonctionnaires des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ;
- Vu le décret n°72/407 du 17 mai 1972 portant création des communes dans le Territoire de la Polynésie française ;
- Vu l'arrêté n°1085/DIPAC du 5 juillet 2012 modifié relatif à la définition, à la durée et à l'aménagement du temps de travail dans la fonction publique des communes, des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que dans leurs établissements publics administratifs ;
- Vu la délibération n°126/2016/CTE du 19 octobre 2016 modifiée fixant la durée et l'aménagement du temps de travail des agents de la commune de Tairapu-Est ;
- Vu l'avis rendu par le comité technique paritaire en date du 20 janvier 2021 ;
- Vu l'avis de la commission n°1 en charge des finances du 27/01/2021 ;
- Oui l'exposé du Maire ;

**Après en avoir délibéré en sa séance du 28/01/2021**

**ADOpte :**

**Article 1 :** Il est inséré un f) à l'annexe 2 de la délibération n° 126/2016/CTE du 19/10/2016 tel que défini ci-dessous :

«

- f) 1) Département : Affaires scolaires  
Service : Entretien des locaux, des bâtiments et des espaces verts  
Fonctions : Agent technique polyvalent  
Temps de travail annuel : 1368 heures, rémunéré 114 heures par mois
- en période scolaire du 1<sup>er</sup> degré
  - Durée du cycle : 1 semaine
  - Bornes et durée hebdomadaire : du lundi au vendredi, pour une durée totale de travail effectif de 22h00
  - Bornes et durées quotidiennes :
    - Le lundi, mardi et jeudi : de 06h30 à 08h30, soit une durée de travail effectif de 02h00 par jour
    - Le mercredi et le vendredi: de 06h30 à 14h30, soit une durée de travail effectif de 08h00
  - Pause journalière :
    - 30 minutes comptabilisées sur le temps de travail, à prendre entre 11h00 et 12h30

- en période de vacance scolaire du 1<sup>er</sup> degré
- Durée du cycle : 1 semaine
- Bornes et durée hebdomadaire : du lundi au vendredi, pour une durée totale de travail effectif de 35h00
- Bornes et durées quotidiennes :
  - Du lundi au vendredi : de 07h30 à 14h30, soit une durée de travail effectif de 07h00.
- Pause journalière :
  - 30 minutes comptabilisées sur le temps de travail, à prendre entre 11h00 et 12h30.
- 16 heures correspondant aux heures complémentaires.

2) Département : Technique

Service : Intervention

Fonctions : Agent technique polyvalent

Temps de travail annuel : 1368 heures, rémunéré 114 heures par mois

- Durée du cycle : 1 semaine
- Bornes et durée hebdomadaire : du lundi au vendredi, pour une durée totale de travail effectif de 25h00
- Bornes et durées quotidiennes :
  - Du lundi au vendredi : de 07h30 à 12h30, soit une durée de travail effectif de 05h00.
- Pause journalière :
  - 30 minutes comptabilisées sur le temps de travail, à prendre entre 11h00 et 12h30.
- 68 heures correspondant aux heures complémentaires.

»

**Article 2** : Les autres dispositions prévues par la délibération n° 126/2016/CTE du 19/10/2016 demeurent inchangées.

**Article 3** : Le tribunal administratif de la Polynésie française peut être saisi par la voie du recours formée contre la présente décision, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par application de Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 4** : La présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit. Elle est transmise au Chef de la Subdivision administrative des Îles du Vent.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme au registre des délibérations.

 Le Maire,  
**Anthony JAMET**

Le maire de la commune de Tairapu-Est, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de l'acte transmis au Haut-commissaire de la République en Polynésie française le .....  
05 FEV. 2021